

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE MODIFIANT L'ACCORD
DE 1947 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

Le Chargé d'Affaires de Suède au Canada au Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE SUÈDE

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° 31

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal et que, conformément à l'article 8 de l'Accord aérien entre la Suède et le Canada, signé à Ottawa, le 27 juin 1947, ⁽¹⁾ il a été proposé aux autorités aéronautiques compétentes du Canada de modifier l'article 2 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que ces autorités ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer par un Échange de Notes l'accord entre les autorités aéronautiques de nos deux pays.

Nous croyons aussi savoir que les autorités aéronautiques compétentes du Canada désirent profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 de l'Annexe à l'Accord aérien de telle sorte que la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada soit autorisée à desservir les routes dont le point d'origine et le terminus se trouvent en quelque localité du Canada que ce soit.

J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Suède et le Canada soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement de Suède sera la suivante:
de la Suède, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada sera la suivante:
du Canada, par des points intermédiaires, à Stockholm et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Si le Gouvernement du Canada est disposé à accepter cette proposition qui aurait évidemment pour effet de remplacer les Notes échangées le 30 juin et le 5 juillet 1949 ⁽²⁾ par le Ministre de Suède alors en fonction et votre prédécesseur, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

G. CAMPBELL-WESTLIND,
Chargé d'Affaires ad interim.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ministère des Affaires extérieures,
Ottawa.

⁽¹⁾*Recueil des Traités 1947, N° 16.

⁽²⁾Recueil des Traités 1949, N° 30.